

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Chronique Politique.

Les demandeurs hier les actes de la Commune. On répond ce matin par une pluie de décrets et proclamations. Les uns ont trait à des mesures économiques sur les loyers et le mont-de-piété que nous nous garderons bien de discuter en pratique, nous semblent à peu près équitables, ayant la même autorité, et devant la même durée que les décisions prises tant dans les clubs de faubourg. Ce qui nous paraît le plus important, c'est l'attitude prise vis-à-vis de l'Assemblée de Versailles. On n'a pas osé proposer sa déchéance, comme le demandaient les révolutionnaires; mais on nie complètement son droit. On déclare que ses ordres doivent « être regardés comme non avenus, » par ce motif que la Commune est actuellement le seul pouvoir. On interdit ses affiches et on poursuit ses affiliés. L'état d'insurrection est flagrant.

On ne sommes-nous pas étonnés d'apprendre que M. Tirard se sépare de la Commune, et que les autres membres relativement modérés se disposent à donner comme lui leur démission. Les maires de Paris et députés qui ont capitulé au dernier voient maintenant où les a conduits leur défaillance. Ils avaient cru habile, malheureusement, de laisser dans l'ombre le rôle même de l'élection, et de ne pas préciser devant être le rôle et les pouvoirs de la nouvelle assemblée qu'ils consentaient à faire d'accord avec le Comité central.

Le premier jour, le conflit que nous prévisions éclate, et après avoir aidé leurs adversaires à faire un semblant d'élection, les maires et députés sont obligés de se séparer d'eux. Seulement ils ont désorganisé la résistance qui s'était organisée autour d'eux avant leur défection, et aujourd'hui tout est à recommencer à nouveau et dans des conditions plus défavorables.

Le Comité central prétend, en effet, conserver à la Commune la direction de la garde nationale, et il manifeste hautement son intention de réorganiser les bataillons qui ne voudraient pas obéir à ses ordres. Déjà des mesures sont prises pour restreindre les pouvoirs des municipalités et les empêcher de modérantisme. La lutte est engagée, nous savons où peuvent s'arrêter les scrupules des chefs du mouvement.

Malheureusement, ce n'est pas l'heure de récriminer sur le passé, mais d'aviser en commun à prévenir les dangers de l'avenir. Si les amis de l'ordre et les serviteurs de la souveraineté nationale sont organisés, les hommes de désordre sont divisés par leurs opinions, divisés par leurs passions et leurs convoitises. Il y a une division entre les modérés, qui veulent rester sur la défensive vis-à-vis de Versailles, et ceux qui veulent prendre l'initiative. Il y a une division entre les Jacobins centistes de l'école de M. Delescluze et les fédéralistes socialistes de l'Association internationale.

(Le Français).

NOUVELLES DE VERSAILLES.

Le décret de Versailles, à la date du 29 mars : la séance d'aujourd'hui, un membre dépose un projet de loi plein de bonnes intentions et tendant à une large décentralisation administrative qui compromettrait pas l'unité nationale, c'est-à-dire la perfection. Renvoyé à la commission d'initiative parlementaire.

Un autre membre appelle M. Thiers à la tribune, en demandant d'urgence la nomination d'une commission chargée de surveiller les mouvements et les opérations des armées allemandes sur le territoire français.

Avec un calme qui n'est pas exempt de malice, le président du conseil déclare qu'il ne s'oppose pas à la prise en considération de la proposition, mais seulement qu'elle lui paraît aussi contraire aux principes qu'inutile. Au point de vue des principes, dit-il, la question est exclusivement du ressort du pouvoir exécutif, et il est inadmissible que la Chambre puisse la traiter. En fait, le gouvernement a signé hier avec la Prusse une convention supplémentaire qui répond aux désirs de l'auteur de la proposition. Il est vrai que les troupes allemandes ont suspendu leur marche vers la frontière et que même, pour une partie, elles sont revenues sur leurs pas; c'était une conséquence inévitable des événements de Paris qui, en obligeant le gouvernement français à accumuler des forces imposantes autour de la capitale, ont autorisé le roi de Prusse à augmenter les siennes dans une proportion égale. Cette violation réciproque des préliminaires de la paix a été régularisée. Et c'est ainsi que la France est contrainte de payer, par une prolongation de l'occupation ennemie, le prix de la folle et criminelle insurrection de Paris! L'urgence est repoussée.

L'urgence est au contraire votée relativement à un projet de loi déposé par M. le garde des sceaux et attribuant au jury la connaissance des délits de presse.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de M. Gaslonde concernant les conseils généraux. Cette proposition, on le sait, avait un double objet: d'abord l'annulation du décret de la délégation de Bordeaux en date du 26 décembre 1870, qui avait dissous les conseils généraux et les avait remplacés par des commissions administratives; ensuite, la convocation à bref délai des anciens conseils généraux de l'Empire. — Sur le premier point, tout le monde est d'accord et plusieurs orateurs obtiennent des applaudissements faciles en dénonçant l'arbitraire et l'autocratie de M. Gambetta et le mépris qu'il n'avait pas craint d'afficher pour les élus du suffrage universel. A cet égard, la question est jugée avant même d'avoir été débattue. Sur le second point, tout le monde est également d'accord, tout le monde, excepté M. Gaslonde, qui soulève un véritable orage dans la Chambre en défendant, contre le sentiment de tous, les conseils généraux de l'ancien régime et en vantant leurs lumières et leur indépendance. Il est évident que ces conseils sont irrévocablement condamnés par l'Assemblée, et la commission a proposé de les remplacer par d'autres conseils à élire un mois après l'élection des conseils municipaux. C'est à ce propos que surgissent de longs et nombreux incidents.

On lit dans le *Gaulois*, de Versailles :

Au moment de mettre sous presse, nous recevons les renseignements suivants, dont l'importance n'échappera à personne :

Le président du pouvoir exécutif a fait allusion, dans l'Assemblée, à une convention signée le 28 courant, à Rouen, par le général de Fabrice, au nom du gouvernement de la Confédération du Nord, et M. Pouyer-Quertier et le général de Valdan, au nom du gouvernement français.

Cette convention, dont les termes ne sont pas encore rendus publics, a pour base principale l'abrogation de l'art. 3 du traité de paix, dans lequel la garnison de Paris est limitée à 40,000 hommes.

Les circonstances présentes exigeaient une modification, et c'est dans le but de l'obtenir que le ministre des finances et le chef d'état-major général se sont mis en relation avec le représentant du gouvernement allemand.

Une convention nouvelle a été conclue : l'armée

dite de Paris peut désormais s'élever à huit divisions, soit quatre-vingt mille hommes. M. de Fabrice a dû en référer à M. de Bismarck et a télégraphié à Berlin; l'article 3 a été modifié : désormais, les forces sont donc considérables et l'organisation s'effectue.

Le comte de Bismarck insistait pour qu'on fixât un terme définitif pour le mouvement militaire qui devait mettre fin à la rébellion du Comité central; le chef du pouvoir exécutif a repoussé cette prétention, se déclarant seul juge de l'opportunité. Il espérait encore arriver à la conciliation et terminer ce terrible différend par des moyens pacifiques. En tout cas, il y a là une tentative d'immixtion dans les affaires intérieures qu'il était du devoir du chef du gouvernement de repousser.

Interpellé catégoriquement sur le point de savoir si les Prussiens marchaient en avant, M. Thiers a répondu que l'avant-garde des corps d'armée dont on annonçait le mouvement n'avait pas pour mission d'occuper la capitale et de la pacifier par la force.

LES MENACES CONTRE VERSAILLES.

Menaces impuissantes, mais qu'il importe de signaler comme symptôme. Nous les trouvons dans le *Cri du Peuple* :

« En conséquence, la Commune de Paris somme les « ruraux » d'aller plus loin mourir au fond de leurs étables.

« La France républicaine exige cette épuration. Paris l'accomplira si l'Assemblée de Versailles ne l'accomplit elle-même.

« Car la garde nationale, en cas de besoin, saura retrouver son Maillard, et ramener les vendeurs de patrie dans la charrette du peuple.

« Il faut décidément que Paris ait sa roche Tarpeienne à côté de son Capitole. »

LA CARTE A PAYER.

Pendant huit jours les hommes du Comité se sont sacrés les monarches absolus de la capitale.

Ils ont fusillé, emprisonné, réquisitionné; ils ont distribué le vin, la charcuterie à leurs partisans. Ils ont accordé des hautes paies, commandé des fournitures militaires. Puis, quand a sonné le quart d'heure de Rabelais, quand les caisses du Trésor n'ont plus abrité que des araignées solitaires, ils se sont éclipés.

Ils ont fait appel au suffrage universel, et ce suffrage bon enfant leur a donné un bill d'indemnité refusé par la Chambre aux maires de Paris.

La capitale a nommé un conseil municipal : aujourd'hui les citoyens de l'ex-comité répondent à leurs créanciers : Cela ne nous regarde plus, adressez-vous à la municipalité.

La municipalité de Paris, endettée déjà, sait-elle combien sa nomination va coûter aux contribuables? Les élus ne s'en inquiètent guère, mais nous allons le leur apprendre en quelques lignes.

Du seul fait du Comité, la ville de Paris doit : Un million à la Banque de France; 600,000 fr. aux diverses caisses de chemins de fer; 500,000 fr. pour fournitures militaires livrées; 600,000 fr. pour fournitures à livrer; 400,000 fr. de bons de réquisitions diverses.

En ajoutant au bas mot cent mille francs pour remplacer les pavés dont on a fait des barricades, et réapprovisionner l'Hôtel-de-Ville, etc., on arrive au total de TROIS MILLIONS.

L'ancienne armée française coûtait à peu près un million par jour; l'armée de Paris seulement coûte plus de trois cent mille francs par jour.

La proportion est un peu forte. Si à ces trois millions on ajoute ce que la Révolution nous a fait perdre en production et en crédit, on est obligé

d'avouer que le Comité a employé pour arriver à son but des moyens un peu coûteux.

ÉVÉNEMENTS DE SAINT-ÉTIENNE.

Voici la proclamation adressée aux habitants par notre compatriote le général Lavoye, commandant la subdivision de la Loire :

Habitants de Saint-Etienne.

Français.

Voilà trop longtemps que dure le désordre, que le travail, que les transactions commerciales sont arrêtés; il faut que cette anarchie cesse et le plus tôt possible; il faut que ces scènes de sang ne se renouvellent plus.

Que voulez-vous, vous qui, sans droit et sans mandat, aspirez à gouverner la nation? Vous voulez la commune? Ce souvenir sanglant du plus pur despotisme républicain, la commune! vous ne l'aurez pas : la France entière la repousse avec horreur et dégoût!

Ce que nous voulons, nous, c'est une république *une et indivisible*.

Ce que nous voulons, ce sont des institutions larges en harmonie avec les progrès de la civilisation.

Nous voulons vivre sous la noble devise : Liberté, égalité, fraternité.

Nous voulons que le meurtre et la guerre civile cessent.

Et c'est pourquoi, avant de proclamer l'état de siège dans le département, le général commandant la subdivision fait un appel à la conciliation; il engage les citoyens honnêtes, généreux, un moment égarés par de perfides conseils, à déposer les armes, à rentrer dans leurs fabriques, dans leurs ateliers, où ils trouveront la paix et des salaires dont ils n'auront pas à rougir.

Le général engage le maire, le conseil municipal à retirer leur démission et à reprendre leurs fonctions; il engage tous les citoyens qui veulent l'ordre, la paix, le travail à se grouper autour de lui et à prouver, par leur attitude ferme, digne et imposante, de quel côté est le droit et de quel côté est la violence. Faites comme à Lyon, et nous sauverons la République.

Vive la France!

Vive la République!

Vive l'Assemblée nationale!

Le général commandant la subdivision de la Loire, LAVOYE.

Cette proclamation, dit *Paris-Journal*, est un modèle de concision; elle dit bien les choses, et les dit en peu de mots.

NOS MORTS.

On lit dans le *Petit Journal* :

Depuis huit jours, la commission chargée par le gouvernement belge d'assainir le champ de bataille de Sedan, opère la crémation dans les environs de cette ville.

Elle emploie un moyen très-simple pour détruire les miasmes délétères qui étaient à redouter au moment des grandes chaleurs.

Voici ce moyen :

On fait ouvrir les fosses et l'on met les cadavres à nu, sans toutefois les déranger; puis on fait verser, selon la quantité de cadavres amoncés, du goudron de houille, de façon à les recouvrir d'une couche très-épaisse de ce liquide.

Une fois le goudron infiltré partout, on fait arroser les cadavres à l'huile de pétrole, puis on y met le feu et l'on active les flammes à l'aide de bois de mélèze. Le feu s'étend ainsi partout et pénètre jusqu'au fond des fosses.

Après trois heures de combustion, il ne reste plus que des os tout-à-fait réduits.

Pendant tout le temps de l'opération, les commissaires font des dégagements de chlore en masse, et les ouvriers avouent qu'ils ne sentent pas la moindre odeur cadavérique.

Après la calcination des cadavres, il s'est formé, paraît-il, au-dessus des fosses une couche solide de brai sec, qui à elle seule est capable d'empêcher les exhalaisons.

Malgré cela, les délégués belges, d'accord en tout avec le conseil supérieur d'hygiène de Sedan, font semer du chlorure de chaux sec dans les fosses et les font recouvrir de terre et de chaux vive, de façon à former de bons tumulus.

Il paraît que, d'après les rapports de ces messieurs, à l'exception des enterrements faits sous la surveillance des autorités françaises, les enfouissements sont détestables. C'est ainsi que des fosses renfermant 160 cadavres d'hommes n'étaient recouvertes que de dix centimètres de terre!

Quand on s'est promené quelques minutes aux environs de Paris, soit à Champigny, soit à Buzenval; quand on a respiré les émanations pestilentielles des fosses d'inhumation, on se prend à envier le sort des habitants de Sedan.

Au lieu de s'amuser à faire des barricades, le peuple de Paris devrait s'occuper sérieusement des foyers de peste qui sont à ses portes. Dans deux mois, si l'on n'y prend garde, Paris rappellera Marseille pendant la peste célèbre de 1787.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Faits Divers.

ECHOS DE PARIS.

Mercredi soir, à huit heures, un détachement de gardes nationaux venait se poster dans la rue de Grammont et intercepter la circulation dans toutes les rues avoisinantes.

Défense expresse même de rentrer chez soi, au grand mécontentement des habitants du quartier.

Il était question, disait-on, d'arrêter un député venant de Versailles. D'autres personnes prétendaient qu'on venait de s'emparer de deux chevaux qui auraient été volés aux Prussiens et faire des réquisitions à la Nationale.

Voici quel était le motif de cette occupation :

Le Comité s'était rappelé que l'impératrice était assurée pour la somme de deux millions dans une des grandes compagnies parisiennes d'assurances. La veille on avait fait des perquisitions à l'Urbaine. Hier soir on fouillait les bureaux et les caisses de la Nationale.

Fort heureusement, la Compagnie, à qui on avait donné l'éveil, avait fait partir le matin même pour Versailles tous les capitaux qui se trouvaient dans ses caisses.

A l'Hôtel des Postes.

Hier, M. Theisz, élu dans le 12^e arrondissement, s'est présenté dans l'après-midi à l'Hôtel des Postes et a demandé à parler à M. Rampont. Introduit dans le cabinet du directeur général, il lui présenta un ordre signé des membres du Comité, l'invitant à céder la place au nouvel arrivant nommé à la direction des postes.

« Monsieur, lui répondit M. Rampont, je refuse formellement d'obéir au Comité. Je reste. Si vous voulez me forcer par la violence à m'en aller, je tiens à vous prévenir qu'à peine sorti de mon cabinet, tous mes employés me suivront à Versailles. Paris, dès lors, n'aura pas une lettre de la province. Avisez. »

Devant cette attitude énergique, M. Theisz s'est retiré.

Encore la question des canons.

Le Comité central avait donné l'assurance aux maires qu'aussitôt le résultat du vote connu, les canons seraient conduits dans un parc d'artillerie et les barricades enlevées. Contre-ordre aurait été donné mercredi soir, à la nouvelle du télégramme de M. Picard aux généraux et préfets, demandant la marche sur Versailles des gardes nationales de province.

En effet, les barricades subsistent toujours sur la place Vendôme. Les canons sont braqués sur toutes les rues avoisinantes.

La consigne est des plus sévères. Il faut faire valoir des motifs sérieux pour pouvoir pénétrer dans la place. Il y a bien deux ou trois bataillons campés dans les états-majors.

Cette attitude hostile et bargneuse de la garde nationale commence à ennuier la foule, qui se venge par des rires et des lazzi.

On ne se fait pas faute, tout le long de la journée, de tourner en ridicule sentinelles et officiers, dont la morgue est par moments vraiment insupportable.

— Le Comité a remplacé définitivement le nom des mois et des dates par les noms et les dates du calendrier républicain.

L'ordre envoyé pour convoquer les membres de la Commune, porte :

« Citoyen membre de la Commune, vous êtes invité à vous rendre aujourd'hui, mercredi 8 germinal, à une heure très-précise, à l'Hôtel-de-Ville, salle du conseil. »

— Bercy est dans la consternation. Un ordre du Comité vient d'interdire formellement l'exportation des vins. Toute voiture chargée de fûts est arrêtée à la barrière, les factures sont examinées minutieusement. Si l'acheteur est à Paris, un garde national monte à côté du cocher et va livrer la marchandise; si au contraire l'acheteur est en province, le chargement est saisi, et le propriétaire déféré au tribunal du Comité central.

Le tort fait au commerce des vins s'élève à plus de 500,000 francs par jour.

Affaires de finances.

La somme qui devait être payée à la Prusse le 23 courant était de 56 millions de thalers, soit 155 millions de francs.

Le Gouvernement a obtenu un délai de quinze jours, à la condition formelle que les Prussiens réarmeraient leurs batteries au nord et à l'est de Paris.

— M. Thiers a fait venir à Versailles tous les employés de l'octroi, qui formeront un bon bataillon; mais Paris sera privé d'un revenu de 300,000 fr. par jour.

— On lit dans le National :

« On assure que M. Delescluze aurait donné sa démission de membre de la Commune. Il serait, nous dit-on, suivi dans sa retraite par une dizaine de membres assez influents de notre nouvelle Assemblée municipale. »

— On prétend qu'un capitaine des bataillons adhérents à la Commune a infligé un soufflet, dans la mairie du huitième arrondissement, au citoyen-délégué Jules Alix. On ajoute même que, sans aucune espèce de formalité, ce dernier se serait déclaré satisfait.

— Trois généraux, parmi lesquels le général Faure, ont reçu la mission d'aller recevoir les prisonniers dont M. Thiers a annoncé à l'Assemblée le rapatriement, et de les organiser à leur rentrée en France.

— Le Journal d'Alençon annonce que les troupes de l'Orne ne rentreront pas à Alençon et seront dirigées sur Versailles pour concourir à la défense de l'Assemblée.

Chronique Locale et de l'Orne

MM. Arthur de Cumont, J. de la Bouillerie, Ambroise Joubert étaient des 80 qui ont signé la proposition suivante, dont l'urgence n'a pas été adoptée par l'Assemblée nationale :

« L'Assemblée nationale déclare nulles et non avenues les élections municipales auxquelles n'ont été procédé à Paris, le 26 mars 1871. »

Une dépêche du ministre de la guerre fait connaître que les engagés volontaires pour la durée de la guerre de la classe de 1871, doivent être compris dans les congédiements à opérer.

La formation des bataillons destinés à constituer une garde autour de la Représentation nationale, se poursuit rapidement à Niort.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le courrier de Paris n'est pas arrivé aujourd'hui, et nous sommes sans journaux et correspondances de la capitale. Cela tient évidemment à l'occupation de l'administration des Postes par la Commune.

A la dernière heure, M. Rampont, le directeur de ce service, s'est retiré à Versailles avec son personnel, et désormais les bureaux de la capitale n'entreront plus dans Paris.

La province sera donc encore une fois isolée de la capitale, et ce n'est pas la province qui souffrira le plus.

Jusqu'à ce que la presse de Paris ait organisé un service pour Versailles, ou qu'elle ait émigré, il est probable que nous serons privés de toutes les feuilles parisiennes.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 23 avril 1871, à midi, D'UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue de la Visitation, appartenant aux époux VIZY-JOUSSELIN.

S'adresser à M^e CLOUARD. (38)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^e PETITE PROPRIÉTÉ, à Bagneux, rue des Pauvres, comprenant une maison et 45 ares de jardin et vigne; le tout clos de murs, joignant M. Brazier.

2^e QUARANTE-SEPT ARES DE VIGNE, en très bon état, au Quartier-Henry, canton de la Pierre-Couverte, commune de Bagneux, joignant Lubin, Petit, Bourreau, Bellet et le chemin des Moulins.

S'adresser audit M^e CLOUARD.

A VENDRE

OU A LOUER

De suite, MAISON

A Saumur, rue de la Tonnelle, comprenant magasin, arrière-magasin, cuisine, cour, vastes dépendances sur le derrière, deux étages, greniers et caves.

Cette maison appartient à M. SAILLAND, d'Angers.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (40)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON avec jardin, écurie et remise, rue Cendrière, à Saumur. S'adresser à M^e BEAUREPAIRE, avoué. (17)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^e PETITE MAISON, à Saumur, rue Saint-Jean, n^o 51, appartenant à M. Guéreau.

2^e AUTRE MAISON, rue Saint-Jean, occupée par M^{me} veuve Ouvrard.

3^e MAISON, à Saumur, rues du Portail-Louis et de la Petite-Douve, occupée par M. Rozière, serrurier, et autres.

S'adresser à M^e CLOUARD. (41)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

A Noyant, canton de Gennes,

Le dimanche 2 avril 1871, à midi.

Après le décès du sieur Antoine MASSE, en son vivant cultivateur à Noyant. (42)

Etude de M^e ADRIEN HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ,

Située à Montreuil-Bellay, quartier du Boëlle, près de la rivière du Thouet,

Comprenant une maison d'habitation composée de salon, salle à manger, cuisine, vestibule; plusieurs chambres à coucher au premier étage, cabinet; un autre bâtiment à côté, serre-bois, écurie, remise, cave, cour, terrasse, bosquets, pelouses, jardin anglais et potager très-bien planté.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire. (27)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

PETITE PROPRIÉTÉ

Située à Bagneux, rue des Pauvres, appartenant à la famille LETEUILLE-LEDO.

Comprenant maison, jardin, vignes;

Contenance: environ 55 ares.

On pourrait diviser par parties.

S'adresser: pour visiter, à M. LAPORTE, qui joint la propriété; pour renseignements, à M^e LAUMONIER.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le lundi 3 avril 1871, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée M^{me} veuve LECHAT, propriétaire à Saumur, rue d'Orléans, n^o 12, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession, à la requête de M. et de M^{me} Lechat.

Il sera vendu :

Lits, couvertures, matelas, couvertures, rideaux, édredons, couvre-pieds, draps, serviettes, nappes, essuie-mains, secrétaire, commodes, fauteuils, guéridons, glaces, pendules, table de salle à manger de 50 couverts, armoires, chaises, vin rouge en fûts, argenterie, environ 1,200 bouteilles vides, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 2 avril 1871, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Sanzay, notaire à Brézé, dans le presbytère du Coudray-Macouard, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession de M. l'abbé Ratonis, curé du Coudray-Macouard.

Il sera vendu :

Plusieurs lits, couvertures, matelas, couvertures, garnitures de lits, tables, chaises, armoires, buffets, commodes, vaisselle, batterie de cuisine, draps, serviettes, linge, vins en fûts et en bouteilles, et autres objets.

On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e ADRIEN HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

GRANDE VENTE

DE MEUBLES

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le lundi 10 avril 1871, à 11 heures du matin, et jours suivants, dans une maison située à Montreuil-Bellay, quartier du Boëlle, il sera procédé à la vente du mobilier appartenant à M. Léon Mourot, propriétaire à Montreuil.

On vendra :

Meubles de salon et de chambres à coucher, un ameublement complet en velours d'Utrecht, deux peaux d'ours de Sibérie, literie, fauteuils, batterie de cuisine, vaisselle, porcelaine, lampes, tableaux; vins de Bourgogne et de Bordeaux en bouteilles, liqueurs; rideaux tapis et autres objets.

On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire.

Saumur, imp. de P. GODET.

A VENDRE OU A LOUER

DEUX MAISONS

Une située rue du Pavillon, habitée par M. Guerin; l'autre, rue du Pont-Fouchard, habitée par M. l'abbé.

S'adresser à M^e Arsène Tesson, rue du Pavillon, 5.

A LOUER

DE SUITE,

Le PREMIER ÉTAGE, comprenant cinq chambres, avec cave grenier, d'une maison, à Saumur, rue du Portail-Louis, au-dessus des magasins de M. Vincent.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1871.

UNE MAISON BOURGEOISE

Située rue du Champ-de-Foin, occupée actuellement par M. le général Michel.

S'adresser à M. LEGUÉ, rue du Portail-Louis, n^o 4.

A LOUER

Présentement,

UN BEAU JARDIN, bien arboré, avec une petite maison à feu, au Pont-Fouchard.

S'adresser à M^{me} veuve VASSEUR, rue de la Chouetterie.

A LOUER

Présentement,

UN BEAU JARDIN, bien arboré, avec une petite maison à feu, au Pont-Fouchard.

S'adresser à M^{me} veuve VASSEUR, rue de la Chouetterie.

THAVENARD,

Mécanicien.

MACHINES A COUDRE pour toutes espèces d'industries, pièces rechange et accessoires pour tous systèmes.

Incessamment l'ouverture d'un magasin, rue Saint-Jean, à Saumur.